



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 Février 2025

DATE DE CONVOCATION
21 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	32

Délibération n°27/02/2025/07

Objet : Marché public « Diagnostic de la qualité de l'air intérieur » : Mise en place d'un groupement de commandes, Commission ad hoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant que la réglementation relative au dispositif de surveillance que la qualité de l'air intérieur (QAI) a évolué, il impose désormais :

- Une évaluation annuelle des moyens d'aération incluant la mesure à lecture directe de la concentration de dioxyde de carbone de l'air intérieur,
- Un autodiagnostic de la QAI tous les 4 ans,
- Une campagne de mesures des polluants réglementaires réalisée à chaque étape clé de la vie des bâtiments,
- Un plan d'action prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne des mesures précitées.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestation.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) d'une part, et les communes de CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, ROUVRES-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE d'autre part, s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche d'un prestataire qui assurera le diagnostic de la qualité de l'air intérieur de leurs locaux respectifs.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Il est envisagé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les communes créent une Commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Cette commission sera composée des membres de la Commission MAPA « Marchés à Procédure Adaptée » de la CCPD et d'un représentant titulaire et son suppléant de chaque commune, membre du groupement.

Membres de la Commission MAPA de la CCPD :

Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent CROUZIER	Emmanuel PONTILLO
Jérôme THEVENEAU	Martial PARIZOT
Jean-Luc AUCLAIR	Paul MURANO
Simon GEVREY	Claude VERDREAU
Sylvie CHASTRUSSE	Jean-Emmanuel ROLLIN

La Commission ad hoc donnera un avis sur le choix du titulaire retenu au regard de l'analyse des offres.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



La Commission ad hoc du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Considérant le projet de convention de groupement de commande joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention du groupement de commande pour la recherche d'un prestataire qui assure le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, établie entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et les communes de CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-ET-PREMIÈRES, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LONGCHAMP, ROUVRES-EN-PLAINE et THOREY-EN-PLAINE d'autre part,
- APPROUVE la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- APPROUVE la création de la Commission ad hoc dédiée au groupement de commandes qui sera composée des membres suivants :
 - Des membres la commission MAPA de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - D'un représentant titulaire et son suppléant par commune membre du groupement.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour le marché « Diagnostic de la qualité de l'air intérieur »,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché, ainsi que tout acte à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 27 février 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER